

Informations pour les élèves, les apprenti-e-s, les apprenti-e-s ayant obtenu leur diplôme, les parents et les enseignant-e-s

## Que faire si vous n'avez pas de solution de raccordement?

Avant, pendant ou après un apprentissage, il arrive que tout ne se déroule pas comme prévu:

- ne pas trouver de place d'apprentissage adéquate au moment souhaité
- ne pas pouvoir commencer ou terminer son apprentissage comme prévu initialement ou rencontrer des difficultés en cours d'apprentissage
- une fois son apprentissage terminé avec succès, ne pas trouver tout de suite un emploi dans la profession apprise.

### Je n'ai pas trouvé de place d'apprentissage

Si vous ne trouvez pas de place d'apprentissage après la fin de la 11<sup>e</sup> année, il faut envisager de suivre une solution transitoire. Il existe différentes possibilités:

- solution transitoire scolaire: année de préparation professionnelle (APP), écoles privées
- année de pratique combinée avec un enseignement scolaire (entre autres le préapprentissage)
- année linguistique (séjour au pair, année en Suisse allemande, 12<sup>e</sup> année linguistique).



Informations sur les solutions transitoires cantonales (canton de Berne): [www.be.ch/solutions-transitoires](http://www.be.ch/solutions-transitoires)  
Base de données avec des offres transitoires cantonales et privées (Suisse): [www.orientation.ch/transition](http://www.orientation.ch/transition)

**Bon à savoir:** le choix de la solution transitoire la plus adaptée est très individuel. De plus, elles ne sont pas toutes gratuites. Même si vous envisagez de suivre une solution transitoire, il est important de continuer à chercher une place d'apprentissage, car une année est vite passée.

En cas de questions ou de difficultés, le centre OP de votre région ([www.be.ch/cop](http://www.be.ch/cop)) et le service d'aiguillage du canton de Berne ([www.be.ch/service-aiguillage](http://www.be.ch/service-aiguillage)) vous apportent leur soutien.

**Si vous suivez déjà une solution transitoire et que vous n'avez pas encore trouvé de solution de raccordement** pour la suite, vous pouvez aussi contacter directement le centre OP de votre région ou le service d'aiguillage du canton de Berne (qui gère les inscriptions aux solutions transitoires).

**Bon à savoir:** même après la rentrée officielle, au début du mois d'août, il reste encore des places d'apprentissage vacantes qui sont attribuées à court terme. En général, il est possible de commencer un apprentissage jusqu'au 30 septembre, après quoi une autorisation est nécessaire.

Contact: Conseil et surveillance de l'apprentissage (Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle OMP): [www.be.ch/apprenti-e-s](http://www.be.ch/apprenti-e-s) > Conseils et soutien > Conseil en formation.

## Interruption d'apprentissage

Pour diverses raisons, la résiliation d'un contrat d'apprentissage peut parfois survenir. Que faire dans une telle situation?

Il est peut-être possible de poursuivre votre apprentissage **dans une autre entreprise**. Afin de discuter de cette possibilité, les jeunes, les parents et les enseignant-e-s peuvent contacter le Conseil et surveillance de l'apprentissage de l'OMP: [www.be.ch/apprenti-e-s](http://www.be.ch/apprenti-e-s) > Conseils et soutien > Conseil en formation.

S'il faut repenser le choix professionnel ou si d'autres questions sont au premier plan, l'OP du canton de Berne peut vous aider à **planifier vos prochaines étapes**: [www.be.ch/cop](http://www.be.ch/cop).

**Bon à savoir:** même après la résiliation du contrat d'apprentissage et sans disposer d'un nouveau contrat, il est toujours possible de continuer à fréquenter l'école professionnelle pendant trois mois, en concertation avec le Conseil et surveillance de l'apprentissage de l'OMP [www.be.ch/apprenti-e-s](http://www.be.ch/apprenti-e-s) > Conseils et soutien > Conseil en formation. Après cela, un nouveau contrat est nécessaire.

## Je n'ai pas trouvé de place de travail après mon apprentissage

Il est judicieux de discuter avec l'entreprise formatrice et de clarifier si un **maintien en emploi** (intérimaire) est possible.

Si un maintien en emploi dans l'entreprise n'est pas envisageable ou si une solution transitoire initialement prévue (p. ex. un voyage ou un séjour linguistique) ne peut être mise en œuvre, l'OP vous apportera son soutien en vous fournissant des informations et des conseils sur le thème de la **formation continue ou sur d'autres possibilités**: [www.be.ch/cop](http://www.be.ch/cop).

Il est important de vous accrocher et de **vous tenir informé-e**, même dans les situations difficiles. Les offres suivantes de l'OP peuvent vous être utiles:

- **InfoService:** pour obtenir des informations rapides, vous pouvez vous adresser à l'InfoService de l'OP du canton de Berne: [infoservice.op@be.ch](mailto:infoservice.op@be.ch)
- **Conseil en gestion de carrière:** l'OP offre des conseils en gestion de carrière adaptés aux besoins individuels, sur rendez-vous. Pour plus d'informations: [www.be.ch/opadulte](http://www.be.ch/opadulte)

## Et si vous êtes menacé-e par le chômage?

Si la perspective du chômage est imminente, il est fortement recommandé de vous inscrire sans tarder auprès de l'ORP (Office régional de placement), au plus tard le premier jour de chômage. Davantage d'informations: [www.weu.be.ch](http://www.weu.be.ch) > Thèmes > Economie et travail > Employé-e-s > Inscription auprès de l'ORP et de la caisse de chômage

Si vous ne pouvez pas rester dans votre entreprise formatrice, il est important que vous vous efforciez de trouver un nouvel emploi. Vous devez conserver vos postulations, ainsi que les réponses négatives, pour pouvoir les présenter à l'ORP. En outre, l'ORP organise des stages et met à disposition d'autres offres afin d'élargir votre expérience professionnelle en vue d'augmenter vos chances sur le marché du travail.

La brochure de l'ORP « Information à notre clientèle » vous informe sur les offres de l'ORP et sur vos obligations: [www.weu.be.ch](http://www.weu.be.ch) > Thèmes > Economie et travail > Employé-e-s > Inscription auprès de l'ORP et de la caisse de chômage > Vos droits et obligations.

Des informations plus détaillées sont aussi disponibles sur: [www.travail.swiss](http://www.travail.swiss) > Demandeurs d'emploi